



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

COMMUNE DE PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille huit le 07 janvier, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Joseph CASTELLI.

Présents : CASTELLI Joseph, FERRONI Antoine, OTTOLENGHI Vincent, FRANCESCHI Paul, ROMAGNOLI André, MICHELI Paule, FRANCESCHI Rosine, PASQUALI François, SOULLARD François, FINIDORI Jean Pierre, MARI Dominique, MATTEI Stéphane, RAFFALLI Taddée, SOULLARD Jean-Louis, MINCARELLI Sylvie, GANDOIN Sylviane,

Absents : BRANDIZI Claire, MATTEI Dominique PINI François

Nbre des membres			
<i>Membres du Conseil</i>	<i>Membres en exercice</i>	<i>Membres qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Séance du 07/01/2008</i>
19	19	16	<i>Convocation le 28/12/2007</i>

OBJET : Création de 2 Postes D'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} CLASSE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour répondre aux besoins croissants, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures. En application des lois et règlements de la Fonction Publique territoriale, régissant le statut du présent cadre d'emplois, VU la proposition du Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-213 du 2 mars 1982, relative aux droits des libertés des Communes, Départements et des Régions, article 3, modifié,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 DU 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret N° 87-1107 du 30 Décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987, modifié, fixant les différents échelles de rémunérations pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux;

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de créer, à compter du 19 mars 2008, deux postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe sur la base d'un temps complet (35 Heures hebdomadaires)
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, aux articles et chapitres du budget de la commune prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé le registre les membres présents.
Folleli, le 6 Février 2008

Le Maire,
J. CASTELLI